

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 20h00, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Étaient présents (16) :

Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Aurélie MUSUMECI

Était excusé (2) :

Danielle MÉNARD (donne pouvoir à M. Bernard RENOU),
Chantal YVENOU (donne pouvoir à Aurélie MUSUMECI)

Secrétaire de séance :

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

24074 – Travaux de rénovation énergétique de l'école les Glycines et du restaurant scolaire : attribution des marchés

24075 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Gruel fayer

24076 – Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Vitré Communauté

24077 – Remboursement de frais – Association ADMR

24078 – Participation des communes de Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine au coût de location de la nacelle

24079 – Renouvellement de la convention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles d'Ille et Vilaine

DEL24074 – Travaux de rénovation énergétique de l'école les Glycines et du restaurant scolaire : attribution des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite de la procédure d'appel d'offres relative aux travaux de rénovation thermique de l'école les Glycines et du restaurant scolaire, lancée initialement le 13 juin 2024, en 12 lots séparés.

Pour rappel, lors de la séance du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a déclaré infructueux le lot charpente ; et sans suite, pour motif budgétaire et manque de concurrence, le lot désamiantage couverture. De plus, une négociation a été menée pour l'ensemble des lots.

Ainsi, tenant compte des nouvelles offres et des offres négociées, un nouveau rapport d'analyses a été établi par le cabinet « Les travaux du printemps » et soumis pour avis à la commission d'examen des offres du 5 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les lots définis ci-dessous, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix des prestations, 30% pour la valeur technique de l'offre, 10 % pour le délai d'exécution), comme étant les offres les mieux disantes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 et R.2123-1 1 ;

Vu la délibération n°23043 du 12 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les travaux du Printemps » ;

Vu la délibération n°23071 du 12 juin 2023 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération n°24004 du 29 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n°24012 du 18 mars 2024 approuvant le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation en procédure adaptée et désignant les membres de la commission d'examen ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine ;

Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 992 100,00 € hors taxes ;

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 13 juin 2024, selon une procédure adaptée, avec publication au Journal d'annonces légales Médialex et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne le 17 juin 2024 ;

Considérant une nouvelle procédure de mise en concurrence lancée le 6 août 2024 pour les lots charpente, désamiantage-couverture, cloisons-doublage, menuiseries intérieures et faux plafonds suite à infructuosité,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet « Les travaux du Printemps » présenté devant la commission d'examen des offres pour avis du 4 octobre 2024 ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°24068 déclarant infructueux le lot charpente et sans suite le lot désamiantage-couverture ;

Considérant la négociation financière menée pour l'ensemble des lots ;

Considérant les nouvelles offres remises ;

Considérant le nouveau rapport d'analyse des offres établi par le cabinet « Les travaux du Printemps » et suite à l'avis favorable de la commission d'examen des offres réunie le 5 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de cet investissement malgré le coût élevé du projet et le montant limité des subventions ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **APPROUVE** la validation des marchés de travaux énoncés dans le tableau ci-dessous :

N° de lot	Désignation du lot	Entreprises attributaires	Montant HT hors variante	Variante	Montant HT avec variante retenue
1	Gros œuvre	MARSE	41 630.96 €		41 630.96 €
2	Charpente	GADBOIS	46 011.77 €		46 011.77 €
3	Désamiantage couverture	DESPREAUX-DENOUAL	401 580.75 €		401 580.75 €
4	Etanchéité	LIMEUL	38 082.15 €		38 082.15 €
5	Menuiseries extérieures	SER AL FER	222 367.00 €		222 367.00 €
6	Cloison-doublage	BELLOIR	42 000.00 €	-5 100.04 €	36 899.96 €
7	Electricité-chauffage	MARSOLLIER	171 626.21 €		171 626.21 €
8	Plomberie-ventilation	QUARK	105 000.00 €		105 000.00 €
9	Revêtements de sols	THEHARD	24 817.77 €		24 817.77 €
10	Peinture	CADEC	16 221.71 €		16 221.71 €
11	Menuiseries intérieures	BELLOIR	9 150.00 €		9 150.00 €
12	Faux-plafonds	COYAC	74 900.00 €		74 900.00 €
	TOTAL		1 193 388.32 €		1 188 288.28 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels avenants à venir au cours du chantier.

Débats :

Les élus s'étonnent d'un tel surcoût entre l'enveloppe estimative des travaux en phase APD (992 100 € H.T) et le montant après analyse (1 188 288.28 € H.T), soit + 19.78%. Cela s'explique en grande partie par le phasage des travaux de désamiantage/couverture, programmés sur des temps de vacances scolaires pour permettre d'assurer la sécurité des enfants.

M. le maire précise également que par délibération du 29 janvier 2024, des aides avaient été sollicitées sur ce projet : subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Fond Vert, subvention du Département d'Ille et Vilaine au titre du CDST et, avance remboursable du SDE35. Il ajoute que la mairie a obtenu un accord de subvention de 202 449 € au titre du Fond Vert et une avance remboursable du SDE de 300 000 €.

A noter que la subvention DETR sollicitée au titre de la programmation 2024 n'a pas été retenue. En revanche, puisque cela est autorisé par la Sous-Préfecture, la mairie a décidé de solliciter un report de la DETR au titre de la programmation 2025. Un courrier va partir prochainement en ce sens. De même la mairie a sollicité le SDE pour réévaluer à la hausse le montant de l'avance remboursable.

DEL24075 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Gruel fayer

Par courrier en date du 4 septembre 2024, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi la commune de Domagné concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de l'entreprise GRUEL FAYER, classée Seveso, en vue d'augmenter sa capacité de stockage et de mieux sécuriser son site sur la commune de Châteaubourg.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la commune à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, sont mis à disposition du public du 3 octobre (8h30) au 6 novembre 2024 (17h30).

La société GRUEL FAYER exploite un entrepôt logistique de produits d'agrofourmiture et autres produits dangereux sur la commune de Châteaubourg. L'objectif du projet est de développer les

activités de l'établissement, en augmentant les volumes réceptionnés ainsi que le nombre de références et les secteurs d'activités. Ceci permettra de répondre aux besoins des industriels, ainsi qu'aux évolutions réglementaires.

Les produits qui seront stockés sur la plateforme logistique de Châteaubourg dans sa configuration future comprendront les gammes suivantes : peintures, résines inflammables, aérosols, nutrition animale, en plus des produits déjà réceptionnés et autorisés qui seront conservés (liquides inflammables, négoce agricole, agrofourniture, produits dangereux pour l'environnement, etc.).

Les objectifs du projet peuvent se décomposer en trois principales composantes :

- modifications d'affectation de certaines cellules de stockage existantes, accompagnées d'aménagements adéquats, pour développer la capacité de stockage de certains types de produits,
- construction d'une nouvelle cellule au nord des cellules existantes, qui permettra de développer la capacité de stockage globale,
- réaménagement des voiries et parkings poids lourds / véhicules légers, pour fluidifier et améliorer la circulation sur site, ainsi que les conditions de stationnement et déplacement du bassin de régulation des eaux pluviales de 800 m³.

La nouvelle cellule de stockage sera localisée dans la partie nord du site, dans la continuité du bâtiment existant. Cette cellule disposera d'une surface de 5 992 m², et sera connectée à une surface de quai de déchargement d'une surface de 1 155 m².

Les produits stockés au sein de la nouvelle cellule seront essentiellement des produits de négoce agricole (agrofourriture) et nutrition animale.

La surface de quais supplémentaire permettra le déchargement et la préparation des expéditions de marchandises stockées.

Enfin, le projet prévoit une modification d'affectation de certaines cellules de stockage existantes, accompagnées d'aménagements adéquats, pour développer la capacité de stockage de certains types de produits dangereux. Leur emplacement a été étudié de manière à minimiser les zones d'effets des dangers susceptibles d'être produits.

Le projet va contribuer à l'amélioration du site, notamment en matière de sécurité :

- Réaménagement du plan de circulation du site avec la création d'un nouvel accès unique dédié aux poids lourds (PL) / véhicules légers (VL) depuis le rond-point déjà existant, au Sud-Est du site.
Ce réaménagement s'accompagne d'une meilleure sécurisation du site : séparation des PL et VL sur le site, contrôle des PL en entrée de site et création d'une aire d'attente pour les PL avant entrée sur site.
- Modification et agrandissement des bassins de rétention des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont intégralement gérées sur l'unité foncière.
- Le projet permettra une prise en compte des dernières obligations réglementaires.

Considérant le dossier mis à l'enquête publique, complété par le Résumé non technique de l'Étude de Dangers,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL24076 – Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Vitré Communauté

Les conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé par le président de l'intercommunalité aux maires concernés avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être présenté aux élus municipaux.

Pour rappel la communauté d'agglomération de Vitré Communauté comprend 46 communes et rassemble 83 000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences relatives au développement économique, à la transition écologique, à l'aménagement du territoire, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à la santé...

Le rapport d'activité et de développement durable s'articule autour de quatre axes :

- un territoire qui affirme la prospérité et la dynamique de ses acteurs économiques,
- un territoire qui soutient la vitalité de ses communes, préserve le cadre de vie et accélère la transition écologique ;
- un territoire qui favorise la cohésion sociale par des services adaptés et des dispositifs de solidarité ;
- un territoire qui pilote la performance de son action publique ;

Monsieur Bernard RENOU présente le rapport d'activités et de développement durable 2023 de Vitré Communauté. Il rappelle les principales réalisations de Vitré Communauté au titre de l'année 2023 et détaille les principaux chiffres clés :

- 3,8% de chômage au 31 décembre 2023
- Plus de 100km de pistes cyclables aménagés
- 424.837 € pour les aides aux entreprises
- 1.6 million de voyages en bus (transport en commun et scolaires)
- Soutien financier élevé aux investissements communaux au moyen d'une dotation de solidarité communautaire annuelle de 5M€ en 2023 et d'une enveloppe de 8,4M€ de fonds de concours pour la durée de mandat

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 de Vitré Communauté.

Débat :

Compte tenu des nombreuses informations intéressantes, le rapport sera transmis en version numériques aux élus.

DEL24077 – Remboursement de frais – Association ADMR

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association ADMR sollicitant la commune pour rembourser la fourniture de bois nécessaire à l'aménagement du cabanon de la micro-crèche ;

Considérant que les travaux d'aménagement du cabanon sont attachés au bâtiment, propriété de la commune ;

Etant entendu que l'association a indiqué laisser l'aménagement en place à l'issue du bail ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **ACCEPTE** le remboursement de la facture de fourniture de bois d'un montant de 78.31 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au remboursement de la somme auprès de l'association ADMR.

DEL24078 – Participation des communes de Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine au coût de location de la nacelle

La commune de Domagné organise une formation mutualisée relative à l'utilisation des nacelles de type 1B (nacelle avec camion) et 3B (nacelle autonome).

Des agents des communes de Saint Didier et de Saint Jean sur Vilaine participent à cette formation obligatoire qui se déroulent les 12 et 13 novembre prochain.

L'organisme de formation CEPIM facture, à chaque commune, les coûts de formation au prorata du nombre de participants.

La commune de Domagné ayant loué les nacelles nécessaires à la formation, il est proposé au conseil municipal de refacturer les coûts de location au prorata du nombre d'agents, selon le tableau suivant :

Coûts de location:				
Location nacelle 1B	443,03 €			
Location nacelle 3B	482,20 €			
	Agents	Nacelle 1B	Nacelle 3B	Coût total
Domagné	3	221,51 €	241,10 €	462,61 €
Saint Didier	2	147,68 €	160,73 €	308,41 €
St Jean/Vilaine	1	73,84 €	80,37 €	154,20 €
Total	6	443,03 €	482,20 €	

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **DECIDE** de demander une participation de 154.20 € à la commune de Saint Jean sur Vilaine et 308.41 € à la commune de Saint Didier au titre des coûts de location des nacelles
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEL24079 – Renouvellement de la convention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles d'Ille et Vilaine

La FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles d'Ille et Vilaine souhaite encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du département.

Pour ce faire, il s'agit de :

- **mener une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FGDON, **d'avril à septembre** sur l'ensemble du territoire communal (mise à disposition de matériels) ;
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment),

La FGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués,

La FGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement à la Commune de Domagné,

Le montant de l'adhésion de la Commune de Domagné aux services proposés par le FGDON 35 est de 185 Euros à l'année,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **DECIDE** d'adhérer aux services du FGDON 35 dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles sur le territoire communal, par le versement d'une cotisation de 185 Euros. Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, résiliable annuellement.

- **DECIDE** d'allouer la somme de 1 000 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Point sur les dossiers en cours

- Manoir Saint André :

Les premiers locataires ont pris possession de leur logement ce week end. Les derniers emménagent le week end du 23/24 novembre 2024.

Les élus, en charge du suivi de ce dossier, regrettent que certains travaux ne soient pas finalisés.

- Halle des sports

Lors des travaux de terrassement, les poteaux de soutènement de la salle de sports actuels ont été découverts et ont montré des traces d'oxydation.

Sur les conseils de l'architecte, des études complémentaires ont été menées. La mairie a décidé de procéder aux travaux de reprise pour un montant de 10 585.01 € TTC.

Les travaux d'extension de la Halle des sports sont subventionnés par le Département d'Ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. Le département a déclaré ce dossier éligible à une bonification de la subvention. Pour cela, Messieurs RENOU et JEULAND devront convaincre le jury lors des auditions du 15 novembre 2024.

- Travaux de rénovation de l'éclairage public

Les travaux de rénovation menés par le SDE 35 se poursuivent place Caron de la Carrière, rue des rosiers et rue des lilas.

- Les travaux de curage des fossés se poursuivent en campagne domagnéenne.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 8 octobre au 7 novembre 2024.

Questions diverses

- L'antenne relais Free située cours Gilot doit subir quelques travaux. La société exploitante On Tower est en négociation avec la commune pour acheter l'emprise foncière du poteau.

- SPA

Anthony FRIN, gérant de l'Arche de nos compagnons a notifié l'arrêt de son activité et la reprise de celle-ci par la Société protectrice des animaux au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, en signant cette convention, la commune confie à la SPA la mise en fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation sur le territoire, 24h/24 et 7 jours/7.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible deux fois, sans excéder le 31 décembre 2027.

En contrepartie de cette prestation, la collectivité versera une redevance calculée comme suit :

Nombre d'habitants de l'année N * tarif par habitant de l'année N

sachant que les tarifs par habitant sont fixés comme suit :

- 1.13 € TTC pour l'année 2025

- 1.16 € TTC pour l'année 2026

- 1.20 € TTC pour l'année 2027

- Abattage des haies et arbres recensés sur la commune

Les haies et arbres recensés au PLU ne peuvent être abattus sans l'accord préalable de la commune. Pour assurer une cohérence dans les décisions, la commission agricole examinera désormais toutes les demandes. Une information est faite dans le « Domag » pour rappeler la législation aux habitants.

- ZAC du Poirier : quelques arbres sont malades. Un diagnostic est en cours avant abattage éventuel.

- Prochain conseil municipal : 9 décembre 2024

Fin de la séance à 21h50.

**Le Maire,
Bernard RENO**



**Le secrétaire de séance,
Mme Magali BUDOR**